

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UFG PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
au capital effectif de 584 104 500,00 €.
Siège Social : 173, boulevard Haussmann 75008 Paris.
424 708 782 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier UFG PIERRE sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire le 24 avril 2009 à 11 heures dans les locaux sis à Paris (huitième arrondissement), 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de la Société de gestion, du Conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif ;
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la Société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2008 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la Société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la Société de gestion ;
- Autorisation donnée à la Société de Gestion de doter le « Fonds de remboursement » ;
- Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs », sous condition de l'attestation du Commissaire aux comptes établissant l'existence de telles réserves ;
- Expiration des mandats des membres de l'actuel Conseil de surveillance ;
- Nomination des membres du Conseil de surveillance (7 au moins ou les 9 candidats au plus) ;

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance – Diminution de la valeur nominale de la part ;
- Modification corrélative de l'article VI des statuts Capital social ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de résolutions A l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la Société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2008 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 37 324 847,66 euros.
L'Assemblée donne quitus à la Société UFG REM pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 37 324 847,66 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 321 258,76 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 37 646 106,42 euros somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- A titre de distribution (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) une somme de 37 124 129,00 euros.
- Au report à nouveau une somme de 521 977,42 euros.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2008, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 606 393 109,98 € ;
- valeur de réalisation : 650 529 029,10 € ;
- valeur de reconstitution : 701 363 524,92 €.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion dans la limite de 60 000 000,00 euros à :

- Contracter des emprunts ;
- Consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
- Assumer des dettes ;
- Procéder à des acquisitions payables à terme ;

au nom de la Société, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale :

- Autorise la Société de gestion à doter le « Fonds de remboursement » dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 10 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent, soit pour l'exercice 2009 un montant maximum de 66 885 925,50 euros ;
- Autorise la Société de gestion à affecter à cette fin au « Fonds de remboursement », pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale :

- Autorise la Société de gestion à procéder, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution partielle des réserves distribuables de "plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs" sous condition de l'attestation établie par le Commissaire aux comptes sur l'existence de telles réserves.
- Décide que, dans un tel cas, cette distribution partielle s'effectuera dans la limite d'un montant maximum par part ne pouvant excéder 25 % du dividende de l'exercice et tiendra compte, pour les associés imposables dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, de l'impôt sur la plus-value acquitté s'il y a lieu, lors de chaque cession, en leur nom et pour leur compte.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte que les mandats de l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance expirent à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 :

Projets de résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion et du Conseil de surveillance :

- Décide de diminuer la valeur nominale de la part pour la ramener de 73 500,00 euros à 14 700,00 euros ;
- Constate que, du fait de cette diminution, le capital effectif, qui s'élevait au 31 décembre 2008 à 584 104 500,00 euros divisé en 7 947 parts d'une valeur nominale de 73 500,00 euros chacune, s'élève toujours à 584 104 500,00 euros mais divisé en 39 735 parts d'une valeur nominale de 14 700,00 euros chacune.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale, corrélativement à l'approbation de la résolution qui précède, décide de compléter l'article VI des statuts Capital social, par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2009, la valeur nominale de la part a été ramenée de soixante-treize mille cinq cents euros (73 500,00 €) à quatorze mille sept cents euros (14 700,00 €).

Troisième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

*La Société de Gestion,
UFG REAL ESTATE MANAGERS, « UFG REM ».*

0901511